

Diffusion :

Affichage sur les deux sites et intranet

La Directrice générale

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime;

Vu le décret 2009-1642 du 24 décembre 2009 portant création de l'Ecole vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes Atlantique (Oniris) ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 12 novembre portant nomination de Madame Laurence Deflesselle en qualité de Directrice générale d'Oniris à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu la convention du 20 décembre 2018 relative à la mise en place du service facturier de l'Ecole vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes Atlantique (Oniris) ;

Vu l'organigramme budgétaire 2021 de l'établissement en annexe du présent document ;

Vu la décision de nomination de **Mme Aurélie Courcoul** à compter du 05 avril 2021.

DECIDE :

Article 1 : nature et portée de la décision de délégation de signature

La délégation de signature définie dans la présente décision prend fin à la date de fin de mandat ou de cessation des fonctions des délégataires, ou au plus tard à la date de fin du mandat de Madame Laurence Deflesselle.

La délégation de signature ne fait pas perdre au délégant l'exercice de ses compétences déléguées : il reste responsable, à charge au délégataire d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe. Sur requête de la Directrice générale, le délégataire doit rendre compte sans délai de l'utilisation qu'il fait de sa délégation.

Le délégataire ne peut en aucun cas donner sous-délégation pour les délégations de signature dont il est attributaire, pour quelque cause et quelque circonstance que ce soit.

La délégation de signature devra systématiquement être précédée de la mention « *pour la Directrice générale, et par délégation* ».

Les délégataires sont accrédités par la notification à l'agent comptable d'Oniris du présent acte et du dépôt d'un spécimen de leur signature manuscrite selon le modèle fixé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 25 juillet 2013.

Cette décision entre en vigueur à compter de la date de sa publication. Elle remplace toutes les décisions antérieures ayant le même objet.

Article 2 : délégation à la Directrice de la Recherche et des Etudes Doctorales

Il est donné délégation à **Mme Aurélie Courcoul**, Directrice de la Recherche et des Etudes Doctorales, à l'effet de signer, au nom de la Directrice générale, dans la limite de ses attributions et à défaut de délégation de signature concurrente :

→ en matière de délégation administrative :

Les actes relatifs à la gestion courante de la Direction (notamment les actes relatifs à l'organisation du conseil scientifique) à l'exclusion des courriers adressés aux partenaires extérieurs et autorités de tutelle ainsi que des courriers à dimension stratégique ou juridique ;

Les documents en lien avec les études doctorales de 3^{ème} cycle : attestation d'inscription, co-direction et déroulement des études ;

Les documents en lien avec l'habilitation à diriger des recherches ;

Les documents en lien avec l'accueil de chercheurs et d'enseignants-chercheurs extérieurs à l'établissement, y compris internationaux ;

Les documents liés à des appels à projets en matière de recherche ;

Les documents en lien avec les formations de Master (conventions de stage en France et à l'International) ;

Les contrats de recherche et les documents liés à la gestion administrative et financière de ces contrats ;

Les documents afférents au droit de la propriété intellectuelle (gestion des droits de propriété intellectuelle et valorisation des travaux de recherche notamment...)

→ en matière de délégation financière : les engagements juridiques, sur l'enveloppe fonctionnement, jusqu'à 2 000 euros TTC (hors frais de réception, déplacements, informatique et achats au comptant) sur l'unité budgétaire ADMIN / centre de responsabilité DRED.

Article 3 : application

Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : publicité

La présente décision est portée à la connaissance des personnels d'Oniris de manière permanente :

- Sur le site Intranet de l'établissement ;
- Sur le site Internet de l'établissement ;
- Mise à disposition des délégations au secrétariat de direction

Fait à Nantes, le 18 janvier 2023

La Directrice générale,


Oniris
ÉCOLE NATIONALE
VÉTÉINAIRE, ANIMALIÈRE ET DE LA SÉLÉMENTATION
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE ANIMAL
Laurence Deflesselle
Laurence DEFLESSELLE
Directrice Générale